

LE 20 MARS 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

PAROISSE DE SAINT-MALACHIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Malachie, tenue le 20 mars 2017, à l'édifice municipal, à compter de 19.45 heures.

Sont présents :
Mme Evelyn O'Brien
Mme Odette Lapointe
M. Michel Boileau
M. Lucien Boutin
M. Patrice Demers
M. Marc Théberge

Formant quorum sous la présidence de M. Donald Therrien, maire.

Est aussi présente: Mme Hélène Bissonnette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à l'avis écrit de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

Dans le présent procès-verbal, les résolutions ne sont votées que par les conseillères et conseillers présents, et non par le maire ou un autre membre qui préside, le cas échéant, à moins d'une indication contraire à cet effet à la suite de la résolution.

Lecture du règlement numéro 552-17.

17-050

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-17
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET
AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR UNE SECTION D'ENVIRON 1 360
MÈTRES DE L'AVENUE PRINCIPALE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE
3 973 705.\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT,
REMBOURSABLE EN 30 ANS**

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autres travaux connexes dans le cadre du financement obtenu du **Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)**;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 3 973 705\$ et que la municipalité dispose d'une subvention de 2 440 000\$ dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance de ce conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Patrice Demers
appuyé par M. Marc Théberge

ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. OBJET

Le conseil décrète l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et autres travaux connexes pour un montant n'excédant pas 3 973 705 \$. Ces travaux sont plus amplement décrits dans l'estimé préliminaire préparé par la firme Pluritec en date du 24 février 2017, au dossier 2016168, joint au présent règlement en **Annexe A**.

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 973 705 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 973 705 \$, sur une période de 30 ans.

4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

4.1 IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 46% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT

5.1. Description du secteur desservi

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 5.2 est constitué des immeubles définis au plan joint au présent règlement en **Annexe B**.

5.2. Imposition de la taxe de secteur pour les immeubles desservis par l'aqueduc et l'égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 54% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 5.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 54% des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Unités
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité pour un logement plus ½ unité par logement supplémentaire occupé ou non occupé
Immeuble commercial	1 unité
Immeuble commercial avec unités de logement	1 unité pour un commerce plus ½ unité par logement occupé ou non occupé.
Autre immeuble non prévu	1 unité

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 440 000 \$ provenant du **Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées** (FEPTEU) dont la confirmation datée du 23 janvier 2017 est jointe au présent règlement en **Annexe C**.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

Procédure d'enregistrement

Il fut convenu que l'avis public de la procédure d'enregistrement s'adressant aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sera affiché aux deux endroits désignés demain, 21 mars, et que la journée d'enregistrement sur le règlement no 552-17 se tiendra lundi le 27 mars prochain.

De plus, une copie de cet avis sera transmise par publipostage (Postes Canada) à chaque adresse civique de la localité et affichée sur le site internet de la municipalité.

17-051

DÉLÉGATION DU MAIRE
COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION – AGENTS DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Mme Evelyn O'Brien
appuyé par M. Lucien Boutin
et résolu

Que le maire, M. Donald Therrien, soit délégué pour faire partie du comité régional de sélection de candidats pour combler deux postes d'agent de développement local – loisirs et animation de la communauté, à être embauchés par la MRC de Bellechasse pour les municipalités ayant adhéré au service régional pour le partage d'une ressource à ce titre, dont Saint-Malachie.

Adopté unanimement

17-052

140^E GROUPE SCOUT DE BELLECHASSE
ACTIVITÉ À LA HALTE ROUTIÈRE

Il est proposé par M. Michel Boileau
appuyé par Mme Odette Lapointe
et résolu

Que la permission soit accordée au 140^e Groupe scout de Bellechasse de camper à la halte routière de Saint-Malachie, la nuit du 10 au 11 juin 2017, avec un groupe de douze scouts, conditionnellement à ce que l'organisme fournisse à la municipalité une preuve d'assurance en responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars et que la Municipalité de Saint-Malachie soit ajoutée comme assurée additionnelle pour ladite activité.

Adopté unanimement

17-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20 ;

Il est proposé par Mme Evelyn O'Brien
appuyé par M. Patrice Demers
et résolu

Que la présente séance soit levée.

Adopté unanimement

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE